

JEUX CONCOURS – HONOR INFINITIX – 8X 2018

ARTICLE 1er WEBEDIA au capital de 382 881 euros, dont le siège social est situé 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 02/10/2018 au 25/10/2018.

ARTICLE 2 Ce jeu est annoncé et accessible sur le <https://www.hihonor.com/fr/morethanXtra-index.html>

ARTICLE 3 La participation à ce jeu est ouverte à toute personne de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) à l'exclusion du personnel de Webedia et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) de plus de 16 ans. Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Webedia se réserve le droit de demander de justifier l'âge d'un gagnant et de disqualifier tout participant ne remplissant pas les conditions de participation au concours.

ARTICLE 4 Principes du jeu : Pour participer au jeu, la personne doit se rendre sur le site <https://www.hihonor.com/fr/morethanXtra-index.html> au niveau du jeu.

La mécanique du jeu est la suivante :

- L'utilisateur remplit les champs d'information demandés (nom, prénom, email), doit accepter le règlement pour participer au jeu, et certifier est résidant en France.
- L'utilisateur accède à un jeu virtuel, pilote un avion et doit éviter les obstacles pour ne pas être ralenti en se déplaçant de droite à gauche grâce à son mobile ou son clavier.
- Plus il va loin et plus il gagne des points dans le temps imparti : 90 secondes
- Il a également la possibilité de récupérer des bonus pendant toute la durée de la partie pour avoir plus de points (récupérer le bonus Batterie) mais également avoir une invincibilité pendant quelques secondes. (récupérer le bouclier FullView)
- Au bout du temps imparti, l'utilisateur aura un score. Il aura la possibilité de rejouer pour améliorer son score ou de s'arrêter là.
- Les personnes qui auront partagés leur score sur les réseaux sociaux depuis le site avec le hashtag #Honor8X auront une chance supplémentaire, à condition que leur post soit publique.

Les dotations sont les suivantes :

- 1 vol en avion de chasse L39 à Reims Prunay d'une valeur unitaire de 2400 € TTC
- 10 Honor 8X d'une valeur unitaire de 249 € TTC

Condition à respecter pour le gagnant du vol en avion de chasse L39 :

- Etre disponible toute la journée du lundi 5 novembre 2018
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport aérien que l'on peut se procurer auprès du médecin traitant.
- Ne pas souffrir de problèmes cardiaques

- Ne pas souffrir de problèmes neurologiques
- Signer une décharge de responsabilité et de compréhension des risques du vol en avion de chasse.
- Avoir plus de 16 ans
- Ne pas mesurer plus de 1,90m, ne pas peser moins de 50kg, et pas plus de 105kg

A la fin du concours, les gagnants seront tirés au sort parmi les participants parmi les personnes ayant participé au concours.

Les gagnants sont ensuite contactés par email afin de récupérer leur adresse postale pour l'envoi des dotations. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de Webedia, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Toute participation devra être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte Twitter de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les coordonnées des gagnants sont susceptibles d'être transmises au transporteur (Chronopost) lors de l'envoi de leur lot.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours suivants l'envoi de cet email en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné. En l'absence d'une réponse dans ces délais Webedia pourra contacter des suppléants afin de leur remettre la dotation.

ARTICLE 5 Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Webedia 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats. Conditions au remboursement des frais de participation : Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés : - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique - une photocopie de sa carte d'identité - la date et l'heure de sa participation - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 6 Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à Webedia à l'adresse indiquée ci-dessous, dans le mois suivant le tirage. Webedia 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret

ARTICLE 7 Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line les noms, prénoms et ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leurs confère d'autres droits que la remise du lot. Pour la remise du lot à un participant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 8 Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'opérateur de ce jeu : Webedia 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées auprès des participants pourront être utilisées par Webedia ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 Webedia ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, Webedia décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'enchère ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Webedia en ce qui concerne le gain.

ARTICLE 10 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissiers dépositaire du présent règlement